

PORTANT COMPOSITION JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 3 DES DUT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 3 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) pour les spécialités suivantes : GIM, MP, GB, R&T, INFO, GEA, CHIMIE, MMI, STID, GEII, TCM, GMP, SEE, GTE, ICJ, GLT, TC (Sites de l'Allier et Sites de Clermont Ferrand) de l'IUT Clermont Auvergne comme suit :

Membres du jury :

Éric AGBESSI, Président du jury, PU

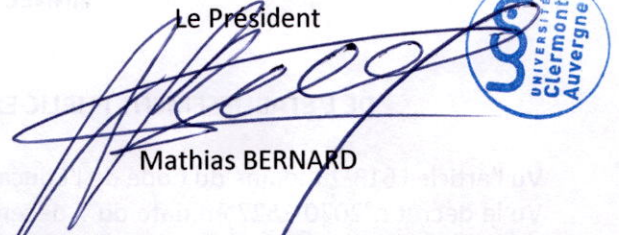
Agathe GELOT, MCF, chef dept Génie Biologique
Frédéric CHAUSSE, PU - Chef dept MP
Paul CHECCHIN, PU - Chef dept G.I.M
Cédric BOUHOURS, MCF - Chef dept Informatique
Joel TOUSSAINT, MCF - Chef dept R&T
Sylvie SOLER, PRCE, Chef dept GEA
Geneviève GAGNE, MCF - Chef dept Génie Biologie -Agronomie et SEE
Sophie LEBOUVIER, PRCE - Chef dept GEA
Clément JACQ, PRAG - Chef dept STID
Isabelle VITRY, PRCE - Chef dept CHIMIE
Owen Kevin APPADOO, MCF - Chef dept MMI
Pascale POTHEE, PRCE - Chef dept Informatique
David ROCHETTE, MCF - Chef dept GEII
Christophe VERHAEGE, MCF - Chef dept GTE
Gilles DURAND, PRAG - Chef dept GMP
Matthieu LARDEAU, MCF - Chef dept TC
Sandra SAÏD, MCF - Chef dept GLT
Claude DEVOTI, PRCE - Chef dept TC
Didier MOYA, PRCE - Chef dept MMI
Samuel CUISINIER DELORME, MCF - Chef dept ICJ
Aurélié CABRESPINE, Professionnel
Pascal KERNEIS, Professionnel
Thierry MOISSINAC, Professionnel
Stéphane OUILLON, Professionnel
Serge LAURENT, Professionnel
Jean-Baptiste ROUVET, Professionnel
Laurent MASSACRIER, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/02/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

08 FEB 2022

- Publié le

08 FEB 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.